

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013 À 18 HEURES 30

N° 5 - 203 / 2013 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TACHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

L'An Deux Mille Treize, le 3 décembre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 décembre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 Secrétaire : monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40
Votants (titulaires, suppléants votants) : 35

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2013

N° 5 – 203 / 2013 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Pilote : Politique de la ville

Autres services concernés : Finances et budget, ressources humaines affaires juridiques, groupement d'intérêt public du contrat urbain de cohésion sociale de l'Albigeois

Madame Maryse BERTRAND, rapporteur,

Lors de la séance du 03 juillet 2012, le conseil de la communauté d'agglomération a approuvé une convention relative à la logistique apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au fonctionnement du GIP-CUCSA.

Depuis le 02 janvier 2013, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a étendu les mises à dispositions auprès du GIP CUCSA en recrutant un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 100% d'un équivalent temps plein.

Ainsi, outre un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet CUCS de l'Albigeois et les 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP-CUCSA, il convient d'ajouter :

- 100% d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en charge du secrétariat et de la comptabilité du GIP-CUCSA.

Les autres mises à dispositions, interventions et moyens divers, ainsi que les modalités de gestion et de contrôles et autres mesures, relatives à la mise en œuvre, restent inchangés. Le projet de cette convention, modifiée en ses articles 2 et 5, figure en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les modifications portées à la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois pour 2013.

Par ailleurs, cette convention demeurera à l'identique pour l'exercice 2014 ; je vous demande donc d'approuver sa reconduction pour 2014 et d'autoriser de même le président à signer. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les lois du 11 janvier et du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération en date du 30 juillet 2007 approuvant la convention constitutive du GIPCUCSA,

VU la délibération du 3 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois

VU l'avis du bureau du

Considérant qu'il est toujours de l'intérêt des parties d'optimiser l'organisation des services et de favoriser la bonne gestion des compétences,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention modifiée de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois pour 2013

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GIP-CU CSA telle qu'elle est présentée en annexe pour 2013.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et que les recettes seront constatées au budget général de la collectivité.

APPROUVE la reconduction à l'identique de la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois pour 2014 ;

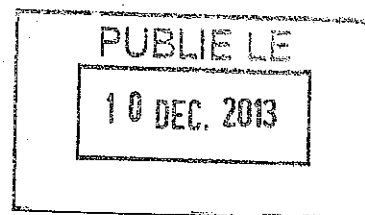
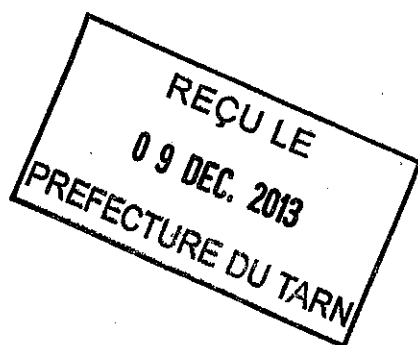
AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GIP-CU CSA telle qu'elle est présentée en annexe pour 2014.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 décembre 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE RESSOURCES ET SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
POUR L'EXECUTION DES TACHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CONTRAT
URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'ALBIGEOIS

Entre,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRERE, président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du 03 décembre 2013, d'une part,

Et,

Le Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois, représenté par Madame Maryse BERTRAND, présidente, autorisée aux fins des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du 18 décembre 2013, ci-après dénommé « le GIP-CUCSA », d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois, (GIP-CUCSA) est une structure qui permet de fédérer une mise en commun de moyen, dans un but d'intérêt général, pour permettre l'exercice mutualisé des compétences relevant des dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Dans ce contexte, aux termes des règles de droit commun, loi du 11 et du 26 janvier 1984, relatives à la mise à disposition de personnels, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GIP-CUCSA ont décidé d'établir les mises à dispositions dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement des services.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux stipulations du préambule, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ressources et de certains services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au profit du GIP-CUCSA dont elle est membre, et dans la mesure où ces ressources et services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « politique de la ville » transférée en partie au dit GIP-CUCSA.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois et en particulier :

- ✓ La participation et l'actualisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois en lien étroit avec les signataires ;
- ✓ La mise en œuvre et l'animation du CUCS ;



ARTICLE 2 : RESSOURCES ET SERVICES MIS A DISPOSITION

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP-CUCSA,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet CUCS de l'Albigeois,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, équivalent temps plein de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du GIP-CUCSA.
- ✓ L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue colonel Teyssier - 81000 ALBI,
- ✓ Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- ✓ La logistique administrative (fournitures, service courrier, reprographie, archives),
- ✓ L'usage de véhicules de service,
- ✓ L'usage de deux ordinateurs portables et de matériels associés (scanner, imprimante...),
- ✓ L'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, D.R.H., communication),

Les divers services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourront, par ailleurs, être appelés à intervenir au bénéfice du GIP-CUCSA, de manière ponctuelle et à titre gracieux, après accord exprès, sur les missions à effectuer, donné par le président ou la directrice générale des services.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition effectuent leur service, pour le compte du GIP-CUCSA, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale des services.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à la convention constitutive du GIP-CUCSA, la Présidente veille à la bonne mise en œuvre, par les agents mis à disposition, des objectifs, actions et, ou opérations délégués dans le cadre dû à la bonne application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les personnels de la Communauté d'Agglomération concernés par l'exécution de tâches ponctuelles, le cas échéant, seront placés sous la responsabilité et la surveillance de la Présidente du GIP-CUCSA pendant la durée et au titre exclusif de leurs activités objet de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente et, ou la direction du GIP-CUCSA peuvent adresser directement, aux agents mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches et exercent l'autorité fonctionnelle sur ces agents.

Les modalités et l'organisation du temps de travail des agents mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à mener à bien les tâches, qui lui sont confiées dans le cadre des mises à disposition, de la meilleure manière et conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, par le GIP-CUCSA à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, sont fixées de la manière suivante :

Le GIP-CUCSA s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les charges de fonctionnement engendrées par les mises à disposition à son profit.

POUR LE PERSONNEL

Le montant du remboursement comprend les charges de personnel, soit les rémunérations, les charges sociales, taxes, cotisations et primes, à hauteur de la totalité de la charge nette, du coût de fonctionnement du personnel, constatée en fin d'année civile pour :

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP-CUCSA,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet CUCS de l'Albigeois,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, équivalent temps plein de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du GIP-CUCSA.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se verra également remboursés, les frais assimilés aux charges de personnel : frais de déplacement, de mission, et de formation liés à l'exercice des missions sur présentation par le GIP d'un état justificatif des dépenses.

POUR LES AUTRES FRAIS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois garde à sa charge les frais inhérents pour :

- ✓ L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue colonel Teyssier - 81000 ALBI,
- ✓ Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- ✓ La logistique administrative (service courrier, reprographie, archives),
- ✓ L'usage de véhicules de service,
- ✓ L'usage de deux ordinateurs portables et de matériels associés (scanner, imprimante...),

Pour ce qui concerne les fournitures administratives (papèterie et petit matériel...) l'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, D.R.H., communication...), les interventions d'autres services communautaires sur accord express seront remboursées sur présentation d'un état justificatif.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est annuelle, elle débute au 1^{er} janvier et prend fin au 31 décembre de l'exercice.

La présente convention prend en compte une première période correspondant à l'année civile complète 2013.

La présente convention pourra être, ensuite, renouvelée, avec l'accord express des parties, pour une nouvelle période de 12 mois.

La présente convention ne peut pas être modifiée en cours d'exercice. Des modifications peuvent être portées, par avenant seulement, au moment du renouvellement avec l'accord express des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 3 mois. Dans ce cas, sur la période réalisée, les sommes déjà perçues par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution de tâches au profit du GIP-CUCSA lui demeurent acquises et ce dernier devra s'acquitter du montant restant du, constaté contradictoirement.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraîne, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, le GIP-CUCSA pourra faire l'usage qu'il souhaite des informations ou documents produits.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal de Toulouse. Les parties s'engagent, toutefois, à privilégier, d'abord, la recherche d'une solution amiable.

Fait à Saint-Juéry le

Pour le groupement d'intérêt public du contrat urbain de cohésion sociale de l'Albigeois La présidente	Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président
Maryse BERTRAND	Philippe BONNECARRÈRE